



DROITS DE RETRAITE **DES EXPATRIÉS**

Novelvy^{retraite}
Droits de retraite des expatriés

QUAND ? COMMENT ? COMBIEN ? Novelvy Retraite optimise les droits de retraite des expatriés

**Cabinet de conseil
indépendant, nous
éclairons les expatriés
sur leurs droits
et les guidons vers
un départ en retraite
optimisé et serein.**

53 % des expatriés déclarent ne disposer d'aucune couverture retraite au-delà du régime local obligatoire pour eux-mêmes ou leur conjoint.

Or le montant de retraite dépend des salaires sur lesquels ils ont cotisé et de la durée de carrière retenue par la France. Il est donc essentiel de comprendre les règles qui s'appliquent tant en France qu'à l'étranger.

Novelvy Retraite propose des services permettant de **valider les droits à la retraite** des expatriés, **d'évaluer les options d'optimisation** à leur disposition en fonction de leurs parcours, des pays d'expatriation, de leurs objectifs et **d'estimer leurs retraites françaises et étrangères.**

Guidés par les conseils d'experts, vous choisissez la meilleure stratégie en fonction de vos objectifs et de vos projets. Vous déléguez les démarches fastidieuses et chronophages auprès des différentes administrations.

5 bonnes raisons

**de confier votre dossier retraite
aux experts de Novelvy Retraite.**

La certitude
de faire
valoir
tous vos droits

Des estimations
et
des conseils
personnalisés

Des pensions
optimisées
en fonction
de vos projets

Gain
de temps
et sérénité
garantis

La délégation
de démarches
fastidieuses

Contact : (+33) 1 41 37 98 20 / contact@novelvy.com

www.novelvyexpat.com

80%

DES FRANÇAIS DÉCLARENT ÊTRE MAL INFORMÉS SUR LEURS DROITS À LA RETRAITE

Pourtant, vos pensions de retraite vont constituer le premier socle de vos revenus pendant, en moyenne, 25 ans !

Novelvy Retraite est une société d'expertise retraite créée il y a plus de 30 ans dont les 20 experts polyvalents connaissent parfaitement les règles et dispositifs en matière de retraite.

Cabinet de conseil 100 % indépendant, le cœur de notre activité est la **réalisation de bilans retraite personnalisés et la prise en charge des démarches de liquidation des droits de retraite des expatriés.**

Nous vous invitons à nous contacter au (+33) 1 41 37 98 20 pour convenir d'un **entretien sans engagement** avec un conseiller retraite.

L'occasion d'analyser votre situation, de répondre à vos questions et de préciser la mission que nous pourrions réaliser pour vous, même à distance.

Pour plus d'information sur nos services, n'hésitez pas à consulter notre site internet www.novelvyexpat.com.



LE CAS CONCRET de Laurent, 52 ans carrière internationale

À l'occasion de son passage en contrat local, il souhaitait faire le point sur sa situation.

La reconstitution des droits acquis et les simulations selon les hypothèses concernant le futur ont montré que Laurent avait intérêt à cotiser à la CFE.

En effet, ces cotisations lui permettront de continuer à valider des trimestres comme s'il était salarié en France et de faire valoir la totalité de ses retraites au taux plein dès l'âge d'ouverture des droits.

Son épouse, en choisissant l'assurance des chargés de famille, évitera une minoration de ses retraites pour cause de carrière incomplète.

« La prestation est en ligne avec les attentes des expatriés qui préparent leur retraite. »

Novelvy retraite
Droits de retraite des expatriés

Contact : (+33) 1 41 37 98 20 / contact@novelvy.com

RETRAITE VOS QUESTIONS

*Cotisations volontaires :
faut-il adhérer ou pas ?*

*Années à l'étranger : est-il possible
de racheter des trimestres ?*

*En cas d'erreurs dans mes relevés,
comment les faire corriger ?*

*Quelles sont les démarches à effectuer
au moment du départ en retraite ?*

*Comment les périodes de chômage
et d'expatriation sont-elles
prises en compte ?*

NOS PRESTATIONS

LE BILAN RETRAITE

Vérification et validation des droits générés lors de votre parcours professionnel et personnel.

Conseils sur la date optimale de départ selon votre situation et vos projets.

LA LIQUIDATION RETRAITE

Vous mandatez Novelvy Retraite au moment de demander vos retraites.

Votre conseiller prend alors en charge toutes les démarches administratives et les vérifications associées.



UFE JAPON - 23 JANVIER 2025

RETRAITES FRANÇAISES ET JAPONAISES : COMPRENDRE POUR OPTIMISER

POURQUOI PARLER RETRAITE ?

Pourquoi faire valoir vos droits à la retraite française ?



À 62-64 ans, votre
espérance de vie
représente près d'un

**TIERS DE VOTRE
EXISTENCE**



+25 ANNÉES
de **REVENUS EN
PERSPECTIVE**

À compter de l'âge
d'ouverture
des droits



**DES DROITS
DÉRIVÉS**

Le droit aux
pensions
de réversion



**ASSURANCE
MALADIE**

Accès à la couverture
santé en France sous
conditions



SOMMAIRE.

1

**RETRAITES FRANÇAISES ET
EXPATRIATION**

2

RETRAITE JAPONAISE

3

**RETRAITE EN VUE : VOS
OPTIONS**

4

**NOVELVY RETRAITE :
EXPERT EN DROITS DE RETRAITE**



CHAPITRE 1

RETRAITE FRANÇAISE ET EXPATRIATION

VOUS TRAVAILLEZ À L'ÉTRANGER

EXPATRIÉ (DROIT COMMUN)

Votre mission excède la durée de détachement prévue par les conventions

Vous êtes employé par **une entreprise locale**



Vous pouvez adhérer **volontairement** aux régimes de retraite français



EXPATRIÉ
OU
DÉTACHÉ ?

DÉTACHÉ (EXCEPTION)

Votre employeur (ayant son siège en France) **vous détache à l'étranger**

pour une durée limitée
UE : 2 fois un an
Autres pays : 2 fois trois ans

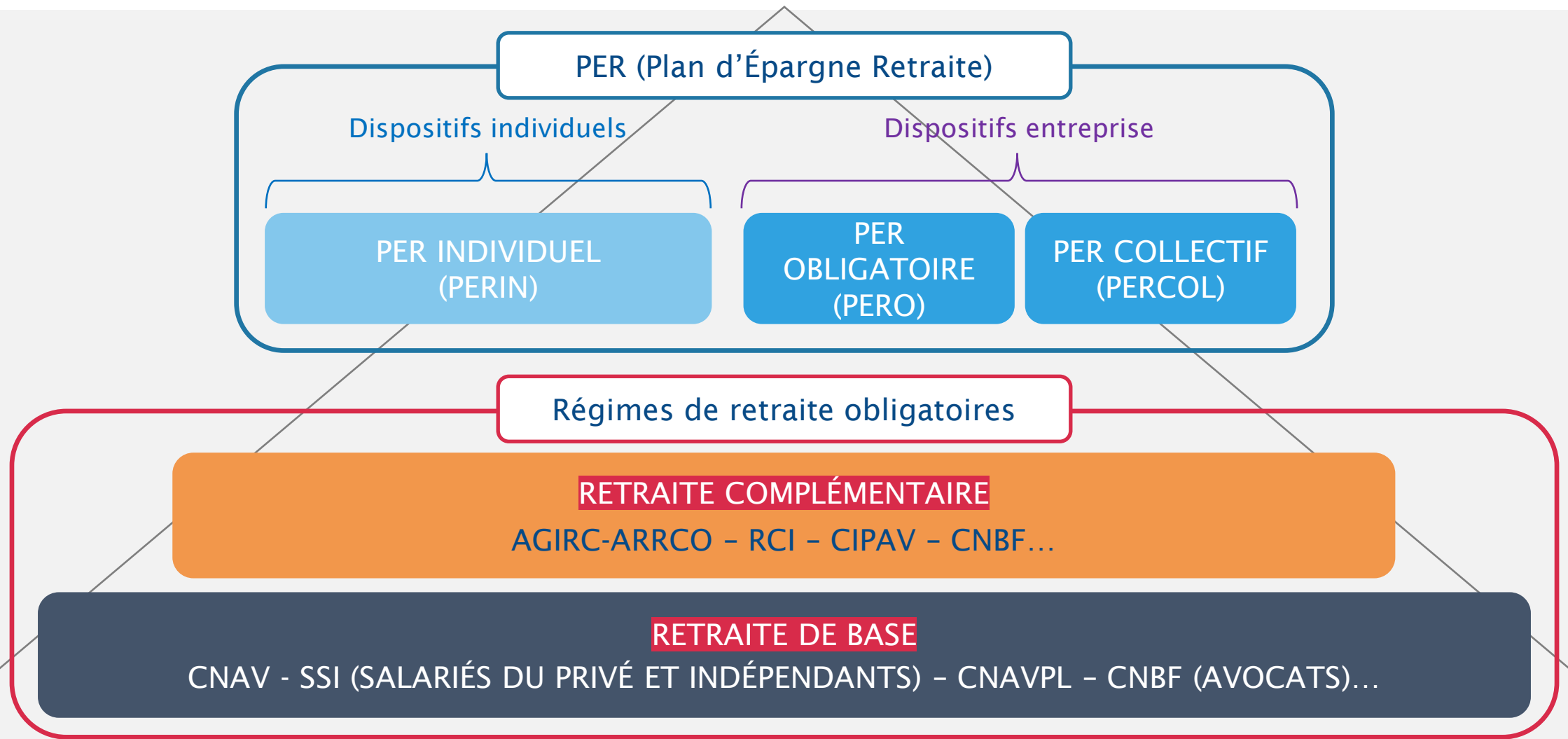
avec maintien au régime français de protection sociale



Vous cotisez **obligatoirement** aux régimes de retraite français


LE SYSTÈME DE RETRAITE EN FRANCE


Une organisation fondée sur la répartition




LES RÉGIMES DES EXPATRIÉS : COTISATION VOLONTAIRE

QUI ?

 Salariés en contrat local

 Artisans, commerçants et industriels

 Consultants

RETRAITE DE BASE

CFE

SSI - ex RSI

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Malakoff-Humanis (Agirc-Arrco)


RCI



©

DEUX NOTIONS IMPORTANTES

Âge d'ouverture des droits & droit au taux plein



Départ anticipé

Entre 58 et 62 ans

possibilités de départ anticipé au titre de

- carrière longue
- carrière pénible
 - handicap



Ouverture des droits

Entre 62 et 64 ans

Âge légal auquel l'assuré peut faire valoir ses droits à la retraite

En recul progressif depuis la réforme de 2023




Entre ces 2 bornes

Le nombre de trimestres de carrière est comparé à la durée de cotisation requise

En cas de durée de carrière courte, le nombre de trimestres manquants est comparé au nombre de trimestres d'anticipation par rapport à 67 ans et le nombre le plus faible est retenu.

La minoration varie de 1 % à 1,25 % par trimestre manquant.

À noter : selon les **professions libérales**, seul le nombre de trimestres d'anticipation par rapport à un âge défini dans les statuts est retenu.



Taux plein garanti

67 ans

Quelle que soit la durée de carrière, calcul des retraites au taux maximal, à savoir, 50 %

RÉFORME DU RÉGIME GÉNÉRAL DES RETRAITES 2023

Recul de l'âge de départ combiné à une accélération de l'allongement de la durée de cotisation

**RECU PROGRESSIF
DE L'ÂGE DE
DÉPART ET
AUGMENTATION
PLUS RAPIDE DE
LA DURÉE DE
COTISATION
REQUISE POUR LE
TAUX PLEIN**

	ÂGE D'OUVERTURE DES DROITS (AOD)	TRIMESTRES REQUIS APRÈS LA RÉFORME	ÂGE DU TAUX PLEIN AUTOMATIQUE
1958-1960	62 ans	167 trimestres	67 ans
1961 avant sept.	62 ans	168 trimestres	
1961 sept. - déc.	62 ans et 3 mois	169 trimestres	
1962	62 ans et 6 mois	169 trimestres	
1963	62 ans et 9 mois	170 trimestres	
1964	63 ans	171 trimestres	
1965	63 ans et 3 mois	172 trimestres	
1966	63 ans et 6 mois	172 trimestres	
1967	63 ans et 9 mois	172 trimestres	
1968	64 ans	172 trimestres	

TRIMESTRES PRIS EN COMPTE DANS LA DURÉE DE CARRIÈRE

Trimestres cotisés dans les régimes de base français

Salarié, indépendant, fonctionnaire... en France

ou détaché à l'étranger

Trimestres cotisés de façon volontaire par l'expatrié

CFE : Caisse des Français de l'Étranger,

SSI ex-RSI : commerçants, artisans,

Cipav : consultants

Trimestres cotisés à l'étranger et validés par la
sécurité sociale française

Attention

Accord Européen ou conventions bilatérales :
attention à la règle de non-cumul des conventions



CARRIÈRE INTERNATIONALE

& Application des conventions de Sécurité sociale

Né en
1968

Analyse de 3 carrières internationales se déroulant sur 172 trimestres

Acquisition de trimestres dans différents pays

Trimestres
manquants

Impact sur le calcul des
retraites françaises



Claude

France
100

Japon
72

1 seule
convention

0

Aucun



Anne

France
100

Japon
58

Corée
14

Non-cumul

14

Minoration



Michel

France
100

Japon
58

Chine
14


Sans
convention

14

Minoration

CALCUL DE LA RETRAITE DE BASE


Hors profession libérale



Pension :

Retraite de base maximum =

21 871 € brut/an (1 657 € net/mois) pour une **carrière complète** cotisée au **plafond** de la sécurité sociale en France




SAM :

Salaire Annuel Moyen

Calculé à partir des **25 meilleures années**

Salaire de référence : au mieux 43 742 € depuis le 1^{er} janvier 2025




Taux

Taux de liquidation maximum : 50 %

Déterminé selon la durée de carrière (trimestres à l'étranger compris, si convention)


Abattement maximum entre 12 et 20 trimestres selon l'année de naissance



DA cotisée

Durée d'Assurance Cotisée

= tous les **trimestres cotisés** en cours de carrière + les **trimestres assimilés** (chômage, maternité, maladie, service militaire, CFE...)



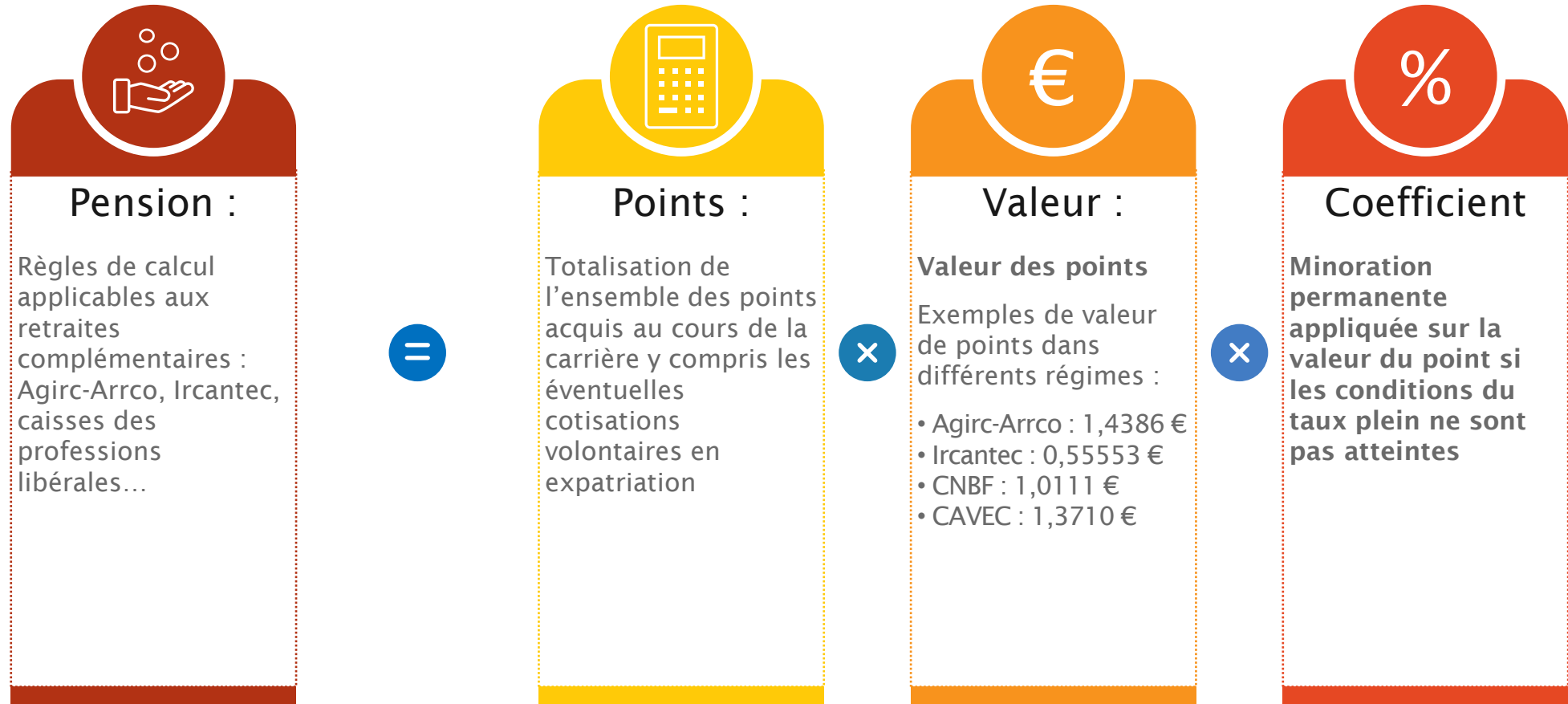
DA exigée

Durée d'Assurance Exigée

= nombre de **trimestres requis**, selon l'année de naissance

Avec accélération de l'allongement progressif depuis la réforme pour atteindre **43 ans**

CALCUL DES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES À POINTS





INCIDENCE DE LA SITUATION FAMILIALE

RÉGIMES DE BASES

Pour les femmes

Majoration de durée d'assurance pour enfants élevés
(jusqu'à 8 trimestres supplémentaires par enfant)

Pour les hommes & les femmes

Majoration de 10 % du montant de la retraite à partir de 3 enfants – Dispositif étendu au régime de base des professions libérales

Majoration d'assurance pour enfant handicapé élevé
(8 trimestres) **ou pour congé parental**
(dans la limite de 3 ans)

RÉGIMES AGIRC-ARRCO

Majoration à partir de 3 enfants et plus
mais plafonnée à 2 367 € depuis le 1^{er} novembre 2024



RÉVERSION DES RETRAITES

MARIAGE

Le mariage est le seul lien reconnu, dans l'ensemble des régimes

Le remariage du conjoint survivant entraîne le plus souvent la suspension ou la suppression de la réversion

CONDITIONS & MONTANTS

La perception de la réversion est soumise à des conditions d'âge et de ressources (24 710 € en 2025) dans les régimes de base

Les taux de réversion dépendent des régimes

54 % régimes alignés et CNAVPL

60 % pour la plupart des régimes complémentaires

50 % fonction publique et Ircantec

Le versement de la pension de réversion se fait sur demande

 **Nouveauté**

En cas de décès de ses deux parents, l'enfant pourra percevoir une pension d'orphelin sous certaines conditions.



CHAPITRE 2

LA RETRAITE JAPONAISE

JAPAN PENSION SERVICE

Retraites obligatoires au Japon

Deux régimes principaux :

➤ Kokumin Nenkin 国民年金

- Pension nationale : régime de base universel
- Cotisation forfaitaire obligatoire pour toute personne de 20 à 59 ans résidant au Japon
- 3 catégories de cotisants : 1 (étudiants, indépendants, inactifs...), 2 (salariés), 3 (conjoint de salarié)

➤ Kosei Nenkin 厚生年金

- Régime des salariés
- Une part des cotisations au régime des salariés est consacrée à la pension nationale (Kokumin Nenkin) en catégorie 2



JAPAN PENSION SERVICE

Kokumin Nenkin - 国民年金



CONDITIONS D'OBTENTION

Avoir au moins 60 ans

Justifier de 10 ans de cotisations (120 mois) y compris les mois validés par la convention entre la France et le Japon

Ne pas avoir demandé le remboursement de ses cotisations



ÂGE, DÉCOTE ET SURCOTE

Âge du taux plein : 65 ans

Anticipation possible dès 60 ans avec minoration :

- Nés jusqu'au 1^{er} avril 1962 : **0,5 % par mois d'anticipation**
- Nés à partir du 2 avril 1962 : **0,4 % par mois d'anticipation**

Report possible :

- Nés jusqu'au 1^{er} avril 1952 jusqu'à **70 ans**
 - Nés à partir du 2 avril 1952 jusqu'à **75 ans**
- **Majoration de 0,7 % par mois de report**



MONTANTS

Cotisation forfaitaire

- **¥ 16.980 / mois d'avril 2024 à mars 2025**

Montant maximal de retraite

- **¥ 816.000 (avril 2024 à mars 2025) pour 40 années de cotisation**

JAPAN PENSION SERVICE

Koseinenkin - 厚生年金



CONDITIONS D'OBTENTION

Avoir atteint l'âge légal

- Ouverture des droits avant 65 ans
- Si cotisation > 1 an comme salarié

Âge de départ selon la date de naissance et le genre

- avril 1960 – mars 1962 : 62 ans
- ⊕ avril 1962 – mars 1964 : 63 ans
- ♂ avril 1955 – mars 1957 : 62 ans
- ♀ avril 1957 – mars 1959 : 63 ans

Ne pas avoir demandé le remboursement de ses cotisations



ÂGE

Recul progressif de l'âge légal de 60 ans vers 65 ans :

- 65 ans pour les hommes nés après le 2 avril 1961 (en 2026)
- 65 ans pour les femmes nées après le 2 avril 1966 (en 2031)



MONTANTS

Assiette maximale de cotisation:

- Salaire : ¥ 650,000 /mois
- Bonus saisonnier : ¥ 1,500,000

Taux de cotisations : 18,30 %
partagé à parts égales entre salarié et employeur

Possibilité d'estimation sur le site de JPS

JAPAN PENSION SERVICE

Remboursement des cotisations

PENSION NATIONALE

Cotisations versées en catégorie 1 de la pension nationale (travailleurs indépendants, étudiants, inactifs)

Conditions

- Non ressortissant
- Ayant cotisé plus de 6 mois et n'ayant pas droit à une pension nationale (120 mois)
- Dans les deux ans du départ

Remboursement maximum ¥ 509.400 en 2024 pour 60 mois ou plus de cotisation

PENSION EMPLOYÉ

Conditions

- Non ressortissant
- Ayant cotisé plus de 6 mois
- Dans les deux ans du départ

Environ 50 % des cotisations sur 60 mois maximum
Remboursement d'environ ¥ 4 millions pour 60 mois ou plus de cotisation au plafond de ¥ 650.000 et un bonus annuel de ¥ 1.500.000.



Attention

Pension nationale comme pension employé : cette option empêche la totalisation des mois pour l'éligibilité à la pension nationale et pour le taux plein en France.

JAPAN PENSION SERVICE

Exemple de pension des salariés

Cas d'un employé de moins de 67 ans

ayant cotisé pendant 40 ans

avec un salaire moyen mensuel de ¥ 439,000

et son épouse au foyer n'ayant jamais travaillé

Pension moyenne en 2023

Mari, pension de salarié : ¥ 94,483

Mari, pension nationale : ¥ 68,000

Épouse, pension nationale : ¥ 68,000

TOTAL mensuel du foyer : ¥ 230,483



APPLICATION DES CONVENTIONS

En cas de détachement (5 ans pour le Japon) vs expatriation

Détachement au Japon



Activité et cotisations en France

Cotisation aux régimes de retraites français

Activité et cotisations en France

Activité au Japon mais sans cotisation au Japon



Pas d'ouverture de droits au Japon

Expatriation au Japon



Activité et cotisations en France

Contrat local et cotisation au Japon

Activité et cotisations en France



Prise en compte de la période japonaise pour déterminer la durée de carrière en France
Et ouverture de droits au Japon sous conditions avec la prise en compte des périodes d'activité en France

CONVENTIONS PARTICULIÈRES

Japon 

Le Japon a signé 23 conventions bilatérales

- › Toutes ces conventions sont bilatérales et entraînent la règle applicable de non-cumul
- › Presque toutes ces conventions fonctionnent comme la convention franco-japonaise

Exceptions : Royaume-Uni, Corée du Sud, Chine et Italie : pas de totalisation mais levée de la double cotisation

Activité et cotisations au RU

Contrat local avec cotisation au Japon

Pas de totalisation des périodes : Non prise en compte de la période japonaise dans la durée de carrière au Royaume-Uni
Non prise en compte de la période britannique dans la durée de carrière au Japon

 Option en application de la convention

Activité et cotisations au RU

Cotisations au RU

Contrat local sans cotisation au Japon

Pas de double cotisation et tout se passe comme si l'assuré n'avait pas quitté le RU

JAPAN PENSION SERVICE

Réversion des pensions

PENSION NATIONALE : PAS DE RÉVERSION

Mais si le survivant a un enfant de moins de 18 ans, il touche :

- Izokukisonenkin, soit ¥ 816.000
- Et un supplément de ¥ 234.800

Total (montant revu tous les ans) : ¥ 1.050.800

PENSION DES SALARIÉS

Environ, 75 % au conjoint survivant

En principe, il faut 25 ans de cotisations



CHAPITRE 3

RETRAITE EN VUE VOS OPTIONS



LES PRINCIPALES QUESTIONS DES EXPATRIÉS

Ai-je intérêt à **cotiser de façon volontaire** auprès des régimes de **retraite français** ?

Ai-je intérêt à **racheter des trimestres** ?

Pourrai-je **percevoir mes retraites** et **continuer à travailler** ?

Quelle sera la **date optimale de liquidation** de mes droits dans mon cas ?

À quel **âge** aurai-je droit à mes retraites et quels en seront les **montants** ?

Pourrai-je **toucher mes retraites** si je **réside à l'étranger** ?

AFFILIATION À LA CFE - VIEILLESSE

Conditions et délais

STATUT	Salarié	Chargé de famille	Ancien assuré
	Être né en France À défaut : avoir relevé d'un régime français d'assurance maladie obligatoire pendant au moins 5 ans		Avoir été affilié dans les 6 mois précédant l'arrêt d'activité au régime général (CFE comprise)
CONDITIONS D'AFFILIATION	Être salarié	N'exercer aucune activité professionnelle	
		Avoir à charge un enfant de moins de 20 ans au moment de l'adhésion	
DÉLAI D'AFFILIATION	N/A : plus d'obligation d'affiliation dans les 10 ans	Tant que les conditions sont remplies	Dans les 6 mois suivant la fin d'activité

AFFILIATION À LA CFE – VIEILLESSE

Tarification 2025

COTISATION CFE 2025					
	CATÉGORIE 1	CATÉGORIE 2	CATÉGORIE 3	MOINS DE 22 ANS	CHARGÉS DE FAMILLE
Assiette	> 47 100 €	Entre les 2	< 23 550 €		
Cotisation / an	8 412 €	6 312 €	4 212 €	2 100 €	4 308 €
Cotisation / trimestre	2 103 €	1 578 €	1 053 €	525 €	1 077 €

RETRAITE ANTICIPÉE POUR CARRIÈRE LONGUE

Conditions d'éligibilité

- Avoir validé 4 ou 5 trimestres avant la fin de l'année civile de nouvelles bornes d'âge entre 16 ans et 21 ans
- Justifier des trimestres cotisés requis pour le taux : durée de carrière requise selon l'année de naissance de 168 à 172 trimestres

Trimestres réputés cotisés

- Attention au décompte des trimestres : il est plus restrictif que pour le calcul du taux plein
- Avec des évolutions par suite de la réforme



Attention

Dans ce dispositif, seuls les trimestres effectivement cotisés sont pris en compte, la majoration de durée d'assurance des mères de famille n'est donc pas retenue, ni les rachats de trimestres



ÂGE LÉGAL OU DÉPART ANTICIPÉ POUR CARRIÈRE LONGUE

Selon l'année de naissance à partir du 1^{er} janvier 1963

	1958-1960	> Sept 1961	< Sept 1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
ÂGE D'OUVERTURE DES DROITS (AOD)	62 ans	+ 3 mois	+ 6 mois	+ 9 mois	63 ans	+ 3 mois	+ 6 mois	+ 9 mois	64 ans	
ÂGE DU TAUX PLEIN AUTOMATIQUE	67 ans									

RETRAITE ANTICIPÉE POUR CARRIÈRE LONGUE SOUS CONDITIONS

Avant 16 ans	58 ans	
Avant 18 ans	60 ans	
Avant 20 ans	60 ans	+ 3 mois par an jusqu'à atteindre 62 ans pour la génération née en 1970
Avant 21 ans	63 ans	

RETRAITES FRANÇAISES & POURSUITE D'ACTIVITÉ



**TOUCHER
SES RETRAITES FRANÇAISES
DÈS L'ÂGE D'OUVERTURE
DES DROITS & CONTINUER
À TRAVAILLER**



En cas d'activité, de retour en France

Pouvoir bénéficier d'une **retraite au taux plein**

Avoir liquidé la totalité de ses **retraites françaises** et **étrangères**

Générer de nouveaux droits à la retraite si départ à 67 ans ou avec tous ses trimestres



En cas de poursuite d'activité, à l'étranger

Cumul emploi-retraite possible sauf cas particuliers (retraites de la Fonction publique)

LE RACHAT DE TRIMESTRES

Partir plus tôt et à taux plein

12 TRIMESTRES
MAXIMUM
POUR ANNÉES
D'ÉTUDES
OU ANNÉES
INCOMPLÈTES

BÉNÉFICE DU RACHAT DE TRIMESTRES

Déductible
des revenus imposables
pour les personnes
résidentes fiscales
en France



Effet de levier
sur le montant
de la retraite
complémentaire

La rentabilité du rachat dépend de la durée de carrière et varie donc pour chaque individu

RETRAITÉ RÉSIDENT HORS EUROPE

Prise en charge des frais de santé lors des séjours temporaires en France

VOUS ÊTES AFFILIÉ DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2019

Attention vos frais de santé ne sont pris en charge **que** si votre pension rémunère une durée d'assurance de **15 ans ou plus**

FRANCEXPAT SANTÉ

CFE MALADIE 2024		FrancExpatSanté	
CONTENU - COUVERTURE	VOTRE ÂGE	COÛT	
		SOLO	FAMILLE
couvre tous les frais de santé des expatriés et de leurs ayants droit quand ils rentrent en France pour de courts ou de longs séjours	70 ans et +	181 € / mois	327 € / mois
	65 - 69 ans	173 € / mois	311 € / mois
	60 - 64 ans	164 € / mois	296 € / mois
	55 - 59 ans	140 € / mois	267 € / mois
	50 - 54 ans	122 € / mois	241 € / mois



CHAPITRE 4

NOVELVY RETRAITE
UNE EXPERTISE
DE + DE 35 ANS

NOVELVY RETRAITE

Experts en droits de retraite



Société de services indépendante,
créée en 1986



Un seul métier : assister les assurés dans la gestion de leur dossier de retraite



+ de 30
collaborateurs



Des prestations **sur-mesure**

- **Études Bilan Retraite**
- **Assistance aux démarches**



Une présence **internationale**



Honoraires forfaitaires
définis en début de mission



Certification
Iso 9001
renouvelée
depuis 2011

BILAN RETRAITE

ÉTAPES

- Reconstitution et validation des droits acquis
- Estimation des montants des retraites françaises en fonction de différents scénarios futurs
- Analyse des options et de leur intérêt dans votre cas
- Conclusions et préconisations

COMMENT

- Un diagnostic personnalisé réalisé par des experts indépendants

OBJECTIF

- Votre dossier retraite devient clair et compréhensible : vous pouvez prendre des décisions en toute connaissance de cause**



LIQUIDATION DES DROITS ACQUIS DEMANDES DE RETRAITE

OBJECTIFS

Vous assister dans le processus de liquidation de vos retraites françaises

Effectuer pour vous l'ensemble des démarches auprès des caisses

Vérifier de façon exhaustive les droits pris en compte

AFIN DE VOUS APPORTER

La certitude de bénéficier du dispositif optimal

Le confort de déléguer l'ensemble des démarches

La sécurité avec l'assurance que tous ses droits seront bien pris en compte



SUIVRE L'UFE

Président UFE-Japon :
Pierre Mustière

Site internet UFE Japon :
<https://ufe-japon.org/>

Facebook :
<https://www.facebook.com/ufe.japon>





Michel Lachaussée

+ 090 4075 1193

michel.lachaussee@me.com

www.novelvyexpat.com



Premier rendez-vous sans engagement